

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2026_037

Objet : Renouvellement des licences Informatiques – Covadis

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026) ;

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique qui dispose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant la nécessité de renouveler les licences Covadis, ainsi que d'acquérir une (1) licence supplémentaire pour les services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP en date du 19 février 2026 pour un montant de 16 045,48 € HT, soit 19 254,58 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au renouvellement des licences Covadis, ainsi qu'à l'acquisition d'une (1) licence supplémentaire, pour l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, auprès de la centrale d'achat public UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 19 254,58 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **24 février 2026**

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

